Comité d'experts sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété (MSI-MED)¹

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : organe subordonné

Durée de validité du mandat : 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017

Missions principales

Sous l'autorité du CDMSI, le MSI-MED analysera les bonnes pratiques appliquées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe relativement aux politiques et à d'autres mesures garantissant le pluralisme du paysage médiatique, la transparence de la propriété des médias, la diversité du contenu des médias, le caractère inclusif des médias de service public et l'égalité entre les femmes et les hommes dans la couverture médiatique des campagnes électorales. Sur la base des normes existantes du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le MSI-MED élaborera des propositions normatives sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété. Le MSI-MED examinera en outre les dimensions de l'égalité de genre dans la couverture médiatique des élections, les principes et les règles relatifs à cette couverture et l'utilisation d'internet lors des élections.

Pilier/Secteur/Programme

Pilier: Etat de droit

Secteur : Renforcer l'Etat de droit

Programme : Société de l'information et gouvernance de l'Internet

Tâches spécifiques

(i) Elaborer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété.

(ii) Préparer une étude de faisabilité portant sur un éventuel instrument normatif concernant la couverture médiatique des élections et l'utilisation d'internet lors des élections.

Composition

¹ Extrait de CM(2015)131 addfinal 2 Decembre 2015.

Membres:

Le comité se composera de 13 experts, comprenant sept experts gouvernementaux ou représentants d'Etats membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants nommés par le Secrétaire Général, dotés d'une expertise reconnue dans le domaine de la liberté d'expression et des politiques des médias.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres.

La composition du comité d'experts respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les Etats membres et tiendra compte de la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres Etats membres peuvent désigner d'autres représentants sans défraiement.

Participants:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, en tant que de besoin, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel,
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture UNESCO),
- des représentants de la société civile, du milieu universitaire et des organismes de médias.

Observateurs:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les Etats non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

Méthodes de travail

Réunions:

- 13 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours
- 13 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.